

COMMUNE DE D'EAUBONNE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 7 février 2024.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Les orientations municipales seront approfondies, avec la consolidation des actions déjà mises en œuvre, et de nouvelles actions en faveur des Eaubonnaises et des Eaubonnais.

JEUNESSE ET EDUCATION

- La nouvelle école Gisèle Halimi, écologique et intégrée dans son quartier, pèsera logiquement fortement sur le budget 2024
- L'aire de glisse au Parc des sports du Luat va voir le jour
- Le square Michel Mourre a été entièrement rénové
- Tous les services seront mobilisés pour faire des Jeux Olympiques une grande fête, avec en particulier le passage de la flamme

CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- Les investissements en matière d'économies d'énergie dans les bâtiments municipaux seront poursuivis
- Le déploiement du plan vélo va débiter

- Eclairage Wildermuth
- La remise en état de la voirie est un incontournable des investissements, avec par ex. la contre-allée avenue de Paris
- Concernant les espaces naturels, plusieurs projets seront réalisés : de nouveaux aménagements pour nos espaces verts, la création d'un jardin partagé, une large campagne de plantation d'arbres

TRANQUILLITE PUBLIQUE

- Les travaux d'aménagement du nouveau commissariat de police municipale doivent débiter
- De nouvelles caméras, fixes et nomades, vont être installées

PROXIMITE ET RELATIONS AVEC LES HABITANTS

- Poursuite de l'installation des professionnels de santé au sein de la seconde maison de santé sur le site de l'hôpital Simone Veil
- Avec le recrutement d'un conseiller numérique, intégration de l'Espace Public Numérique au sein de la médiathèque, un projet innovant pour améliorer les synergies et la lutte contre la fracture numérique
- Développement des permanences d'accompagnement des jeunes et des familles à l'EJF
- Budget participatif : mise en œuvre des premiers projets choisis par les habitants

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 33 528 199 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 59,02 % soit 19 027 674,65 € des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 32 243 620,65 euros.

Finalement, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	9 750 514,00	Excédent brut reporté	1 930 582,79
Dépenses de personnel	19 027 674,65	Recettes des services	3 060 000,00
Autres dépenses de gestion courante	2 806 432,00	Impôts et taxes	22 507 476,00
Dépenses financières	519 000,00	Dotations et participations	6 445 723,00
Dépenses spécifiques	15 000,00	Autres recettes de gestion courante	1 080 000,00
Autres dépenses (SRU-FTIF)	125 000,00	Recettes spécifiques	185 000,00
		Autres recettes reprises sur amortissements et provisions	250 000,00
Total dépenses réelles	32 243 620,65	Total recettes réelles	35 458 781,79
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 527 090,00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	11 068,00
Virement à la section d'investissement	1 699 139,14		
Total général	35 469 849,79	Total général	35 469 849,79

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 (stables depuis 2020) :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,71 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,90 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 15,76 %

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 4 588 323,00 € soit hausse de 7,57% par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à

caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	921 634,42	Virement de la section de fonctionnement	1 699 139,14
Remboursement d'emprunts, dépôts et cautionnement	1 233 050,00	FCTVA	1 461 000,00
Travaux de bâtiments*	744 000,00	Taxe aménagement	100 000,00
Travaux de voirie*	1 484 100,00	Cessions d'immobilisations	1 000 000,00
Autres travaux AP/CP	8 375 324,00	Subventions	500 000,00
Autres dépenses*	940 957,00	Emprunt	4 557 687,07
		Dépôts et cautionnements	13 000,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	11 068,00	Produits (écritures d'ordre entre section)	1 527 090,00
Opérations patrimoniales	10 000,00	Opérations patrimoniales	10 000,00
Dépenses reportées	922 202,39	Recettes reportées	3 223 134,29
		Excédent de fonctionnement capitalisé	551 285,31
Total général	14 642 335,81	Total général	14 642 335,81

***Travaux dans les bâtiments :**

- Gros entretien logements : 97 500,00 €
- Gros entretiens tous bâtiments (Jeunesse, HDV, CTM, DAVERI, CCAS) : 115 500,00 €
- P3 chauffage (dépense obligatoire) : 86 000,00 €
- Démolition : 53 000,00 €
- Travaux sécurité : 15 000,00 €
- Travaux fluides : 10 000,00 €
- Travaux raccordements divers : 6 500,00 €

*** Travaux de voirie :**

- Cimetière : 50 000,00 €
- Gros entretien de voirie y compris extérieurs équipements publics 350 000,00 €
- Extension- modification réseaux divers : 17 650,00 €

- Entretien Eclairage public privé 46 200,00 €
- Signalisation horizontale (marquage au sol) : 50 000,00 €
- Défense incendie - remise à niveau du parc de poteaux et bouches : 20 000,00 €
- Gros entretien des clôtures : 11 200,00 €
- Travaux sur les trottoirs : abaissements ou élévations etc.. : 50 000,00 €
- Jalonnement équipement Jeunesse : 10 000,00 €
- Aménagements Paysagers aires de jeux : 42 000,00 €
- Politique cyclable - création d'aménagements : 400 000,00 €
- Avenue de Paris : 250 000,00 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Construction groupe scolaire Gisèle HALIMI : 7 000 000,00 €,
- Agenda Accessibilité Adapté : 40 000 €,
- Aménagement poste de Police Municipale rue J. Robillon : 500 000,00 €,
- Sobriété énergétique : 300 000,00 €,
- Construction Gymnase Georges Hébert : 535 324,00€.

d) Les subventions d'investissements prévues s'élèvent à 500 000 €.

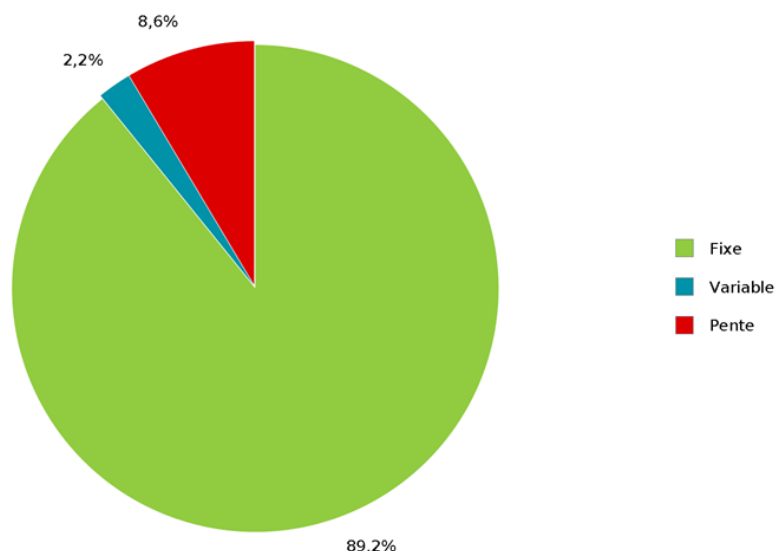
e) Emprunt prévisionnel 2024 : 4,56 M€

L'encours de dette au 1/01/2024 :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
14 112 927.95 €	3,67 %	13 ans et 3 mois	7 ans	11

Dette par nature

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	12 585 899.74 €	89,18 %	2,78 %
Variable	316 666.64 €	2,24 %	6,77 %
Pente	1 210 361.57 €	8,58 %	12,09 %
Ensemble des risques	14 112 927.95 €	100,00 %	3,67 %



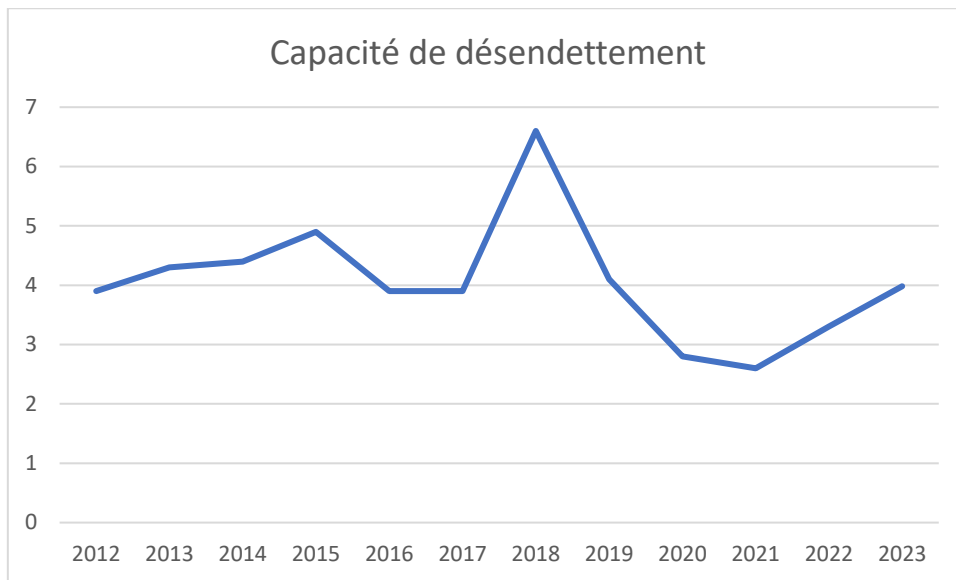
Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	4 299 246.43 €	30,46 %
CREDIT AGRICOLE	3 761 096.61 €	26,65 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 842 223.34 €	20,14 %
Agence France Locale	2 000 000.00 €	14,17 %
SFIL CAFFIL	1 210 361.57 €	8,58 %
Ensemble des prêteurs	14 112 927.95 €	100,00 %

Capacité de désendettement :

Le tableau et le graphique suivant présentent l'évolution de la capacité de désendettement de la ville sur les dix dernières années.

Capacité de désendettement calculée sur les données des comptes administratifs (donc encore prévisionnelle pour 2023).

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
3,9 ans	4,3 ans	4,4 ans	4,9 ans	3,9 ans	3,9 ans	6,6 ans	4,1 ans	2,8 ans	2,6 ans	3,3 ans	3,98 ans



L'objectif est de maintenir la capacité de désendettement à 10 ans maximum pour rester en dessous du seuil des 12 ans, qui correspond au plafond national de référence pour les communes.

